

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le 12 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS :

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Paule BELLEIL a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

Approuvé à l'unanimité

2022-12-01 – AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX (annule et remplace la délibération du 03 octobre 2022)

Le Conseil municipal,

Vu la somme de 400.000,00 € TTC inscrite au BP 2022, sous article D 2313-60 pour achat propriété et travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternelles (=MAM) 171 rue du Stade,

Vu la consultation d'entreprises effectuée par Monsieur le Maire,

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que les offres économiquement les plus avantageuses pour chaque lot se présentent comme suit :

Lots de travaux	Entreprise attributaire	Coût HT	Coût TTC	Observations
Maçonnerie	MACONNERIE DES MARCHES DE BRETAGNE à Casson	26.705,52	32.046,64	
Charpente	CM BATIM à Teillé	10.745,04	12.894,05	
Placoplâtre	BRANCHEREAU à Joué-sur-Erdre	26.090,00	31.308,00	
menuiseries	BRANCHEREAU à Joué-sur-Erdre	17.148,00	20.577,60	
couverture	PICAUD à Les Touches	20.758,55	24.910,26	
électricité	ROBIN à Teillé	19.088,05	22.905,66	dont chauffage
Peinture	BOURE-FORGET à Joué-sur-Erdre	14.119,34	16.943,21	
plomberie	BOURÉ-FORGET à Joué-sur-Erdre	6.029,40	7.235,29	
carrelage	LERAY à Joué- sur-Erdre	16.803,12	20.163,75	
TOTAL		157.487,02	188.984,42	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 18 voix pour et 1 abstention** :

- **Adopte les propositions telles que résumées ci-dessus**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et actes d'engagements afférents**

Le montant sera payé sous l'article D 2313-60 du Budget Commune

2022-12-02 – AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la part du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès du Département une aide financière pour aménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles, au titre du Soutien Aux Territoires (=SAT)**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique**

2022-12-03 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE POUR CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉE ENTRE LE SYDELA ET LA COMMUNE

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique), et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n°2021-42 du Comité syndical en date du 8 avril 2021, relatif à la détermination de la participation des collectivités au service « Conseil en énergie partagée ».

Considérant que la Commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Energies de Loire-Atlantique (SYDELA), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que le SYDELA, par le biais de son service Transition Énergétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes son service « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) afin de doter les territoires des moyens humains d'expertise, d'animation et de mise en œuvre de leur politique énergétique, en toute indépendance vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ainsi que des bureaux d'études.

Considérant que l'un des objectifs est d'aider les collectivités à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via l'intervention d'un « conseiller énergie » pour les collectivités adhérentes au service, axées sur le conseil et un accompagnement de proximité, avec pour objectifs, à la fois des économies d'énergie, la promotion des énergies renouvelables, une limitation des émissions de gaz à effet de serre mais également une baisse du budget de fonctionnement « énergie » des collectivités concernées.

Considérant que cette mise à disposition durera 1 an, non renouvelable et aura pour objet l'accompagnement de la Collectivité à la maîtrise de ses consommations d'énergies.

Considérant que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de frais par la Commune au SYDELA à hauteur de 0.80€ / habitant / an (sur la base INSEE au 1^{er} janvier de l'année N) – subventions d'éventuels tiers (Intercommunalité, ADEME, Région, FNCCR...) non déduites.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ↳ D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service « Conseil en Energie Partagée » du SYDELA dans les conditions définies ci-dessus ;
- ↳ D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée dans le cadre de ladite convention ;

2022-12-04 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE L'ERDRE, RD 24, RD 33 AVEC CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PORTANT CHOIX DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE DES TRAVAUX

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 06 septembre 2021 portant choix de l'entreprise LANDAIS TP pour les travaux de réaménagement d'une portion de la rue de l'Erdre, de la RD 24 et RD 33 avec création d'une liaison douce depuis le lotissement des Vignes, pour un montant de 448.412,68 € HT, soit 538.095,22 € TTC,

Dans le cadre de ce marché de travaux, le Maître d'œuvre a proposé un avenant comme suit :

Objet	Montant du marché initial HT	Avenant déjà adopté	Avenant proposé HT	Montant total du lot HT	TVA	Montant total du lot TTC	Observations
Travaux voirie entreprise LANDAIS	448.412,68	0	2.819,84				Terrassements, trottoirs, assainissement
			3.360,40				Reprise de réseaux EU pour croisement de réseaux EP
			8.607,50				Génie Civil télécom pour enfouissement de réseaux
			6.208,88				Réhabilitation réseau EP impasse de la Rivière
			- 4.192,50				Moins valeur remplacement tranchées enrobés à froid par du monocouche
			- 6.855,08				Moins valeur modification

							voirie Nord de la rue St Léger
			4.579,20				Prolongement reprise tapis enrobé côté bourg
			1.574,00				Inspection TV sur réseau EP
			300,00				Marquage CVCB
			2.800,00				Enrobés noirs sur parcelle publique
			2.000,00				Tranchée et branchement EP viabilisation parcelle 276 rue de l'Erdre
		TOTAL	21.202,24	469.614,92	93.922,98	563.537,90	
			Avenant proposé HT	Montant total du lot HT	TVA	Montant total du lot TTC	Observations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront payés sous l'article D 2313-50 du Budget Commune.

2022-12-05 – RÉAMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE RUE DE L'ERDRE, RD 24, RD 33 AVEC CRÉATION D'UNE LIAISON DOUCE : CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 septembre 2021, le Conseil municipal a choisi l'entreprise LANDAIS TP pour les travaux de réaménagement d'une portion de la rue de l'Erdre, de la RD 24 et RD 33 avec création d'une liaison douce depuis le lotissement des Vignes, pour un montant de 448.412,68 € HT, soit 538.095,22 € TTC.

L'entreprise LANDAIS nous a alerté des difficultés économiques rencontrées du fait de la flambée des prix des matières premières, les conduisant dans une situation inédite en termes de coût et de délai d'approvisionnement.

Au vu des recommandations du Premier Ministre de mettre en œuvre des leviers juridiques pour atténuer les aléas économiques impactant les prestataires, et après échange avec l'entreprise LANDAIS, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de soutenir l'entreprise LANDAIS, en l'indemnisant.

Le Maître d'œuvre 2 LM et l'entreprise LANDAIS ont ainsi proposé l'application de la théorie de l'imprévision pour indemnisation.

L'indemnité a été calculée sur la base du surcoût estimé à travers les justificatifs fournis par l'entreprise LANDAIS, sur l'année 2022, ce qui représente une enveloppe globale estimée à 39.058,61 € HT (29.058,61 € formule révision du marché selon index TP01 + 10.000,00 € surcoût des enrobés)

Après en avoir délibéré :

- **Le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, donne son accord pour indemniser l'entreprise LANDAIS à hauteur de 39.058,61 € HT**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'indemnisation telle qu'énoncée ci-dessus, par application de la théorie de l'imprévision**

2022-12-06 – ENTENTE INTERCOMMUNALE – CESSION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une entente intercommunale pour l'entretien et la gestion de matériel de nettoyage et de désherbage de la voirie et des espaces publics a été créée en 2013 entre les communes de Joué sur Erdre, Riaillé, Pannecé, Teillé et Trans sur Erdre.

L'entente, n'a pas de personnalité morale, elle ne peut donc conclure de contrat ni disposer de patrimoine en propre.

A ce titre, en 2013, une balayeuse de voirie a été acquise par la commune de Riaillé, désignée maître d'ouvrage, et mise à disposition de l'entente. Ce matériel a été financé par les communes membres de l'entente selon les dispositions de l'article 6 de la convention relative à sa création.

Sur proposition des membres de la Conférence de l'entente, considérant le vieillissement de ce matériel et l'arrêt du service après-vente du fournisseur, les membres de l'entente ont décidé faire l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie dont la livraison est prévue pour la fin de cette année.

S'agissant l'ancienne balayeuse de voirie, les membres de la Conférence se sont prononcés favorablement sur la proposition d'acquisition de M.XX pour un montant de 3 000 € net.

Il appartient à l'Assemblée d'autoriser la commune de Riaillé, maître d'ouvrage et propriétaire de ce matériel, à procéder à sa cession.

Le prix de cession sera déduit du montant de l'acquisition de la nouvelle balayeuse de voirie pour le calcul de son financement par les communes membres de l'entente.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de propriété des personnes publiques,

Vu la convention constitutive de l'entente intercommunale créée entre les communes de Joué sur Erdre, Riaillé, Pannecé, Teillé et Trans sur Erdre,

Vu le matériel mise à disposition de l'entente par la commune de Riaillé,

Vu la proposition de cession de ce matériel par les membres de la Conférence de l'entente,

Considérant l'obsolescence de la balayeuse de voirie de marque NILKFIISK acquise en 2013,

Considérant la commande effectuée auprès de l'UGAP pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse de voirie de marque Labor Hako,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité) :

Article 1 : D'approuver la cession de la balayeuse de voirie, de marque NILKFIISK, mise à disposition de l'entente intercommunale, au prix de 3 000 € net

Article 2 : D'autoriser la commune de Riailé, maître d'ouvrage, à procéder à la vente de gré à gré de ce matériel et à signer tout document relatif à cette cession

Article 3 : D'affecter le produit de cette vente au financement de la nouvelle balayeuse de voirie pour le calcul de la participation des membres de l'entente

2022-12-07 – TRAVAUX RÉSIDENCE LES GLYCINES. DÉLIBÉRATION POUR RESTITUTION PÉNALITÉS DE RETARD POUR LE LOT 8 – MÉTALLERIE-SERRURERIE – SARL COBAPLIS

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2018 portant choix des entreprises attributaires pour les travaux d'aménagement du bâtiment Résidence Les Glycines, et notamment la SARL COBAPLIS, titulaire du lot n° 8 – métallerie – serrurerie, pour un montant de 197.000,00 € HT, soit 236.400,00 € TTC,

Considérant que lors du chantier, l'entreprise SARL COBAPLIS, s'est vue appliquer une pénalité de retard d'un montant de 4.650,00 €,

Considérant depuis lors que les travaux sont achevés et que le procès-verbal de réception des travaux a été signé sans réserve le 16 septembre 2020, l'entreprise demande la restitution de la pénalité de retard,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Donne son accord pour la restitution de la pénalité de retard de 4.650,00 € au profit de la SARL COBAPLIS**
- **Autorise Madame la Trésorière à procéder au virement**

2022-12-08 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la COMPA a décidé de la création d'un service commun ADS pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols pour le compte de ses communes membres, par délibération en date du 18 décembre 2014.

A cet effet, une convention sur le fonctionnement du service commun à compter du 1er juillet 2015 a été signée entre la COMPA et la commune.

L'instruction par un service commun participe à la bonne organisation des missions relatives aux autorisations du droit des sols notamment l'optimisation des délais d'instruction, la mutualisation des compétences professionnelles au service des maires et des usagers ainsi que la mutualisation des coûts de fonctionnement. Il contribue à une harmonisation de l'instruction sur l'ensemble des communes adhérentes de l'EPCI et donc à l'égalité de traitement des administrés du territoire.

La convention a fait l'objet d'un avenant 1 adopté par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Ancenis le 7 février 2019 portant sur l'évolution des dispositions relatives à l'instruction des déclarations préalables, au contrôle de conformité des travaux et à la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

L'avenant 2 à la convention porte sur :

- l'évolution du mode de financement du service commun par la mise en place d'un dispositif de remboursement des frais engagés par la communauté de communes au titre des dossiers instruits pour le compte des communes membres.
- la prise en compte d'une évolution informatique (nouveau logiciel et nouveaux outils SIG).
- la prise en compte des usages sur la répartition de l'instruction des déclarations préalables .
- la prise en compte de la dématérialisation

L'avenant n°2 porte sur la reformulation des articles 3.1, 3.2.1, 3.2.2, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3, 4.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3 et 7 de la convention. Il prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

VU la délibération de la COMPA n°295C20141812, en date du 18 décembre 2014, créant un service intercommunal d'instruction du droit des sols,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 mai 2015, la commune de Joué-sur-Erdre a décidé de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la COMPA à compter du 1er juillet 2015,

VU la délibération de la COMPA n°021C20190207, en date du 7 février 2019, approuvant le projet d'avenant n°1 à intervenir entre la COMPA et les communes concernées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 la commune de Joué-sur-Erdre a décidé d'adopter l'avenant 1 à la convention relative au service commun ADS,

VU la délibération de la COMPA n° 074C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le projet d'avenant 2 et la convention consolidée,

CONSIDÉRANT la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols signée avec la commune en date du Joué-sur-Erdre,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer la convention de fonctionnement pour instaurer la facturation du service aux communes, tenir compte du cadre de dématérialisation et intégrer l'évolution du logiciel métier retenu par la COMPA.

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°2 à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

CONSIDÉRANT le projet de convention consolidée à signer avec le COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant 2, ci annexé, à la convention de fonctionnement du service instructeur ADS ayant pour objet de prendre en compte la mise en place du nouveau logiciel métier, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme depuis le 1er janvier 2022 et la facturation du service ADS aux communes adhérentes à compter du 1er janvier 2023
- d'approuver la convention de fonctionnement du service instructeur ADS dans sa version consolidée ci-annexée
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du service commun et la convention consolidée.

2022-12-09 – REVERSEMENT À LA COMPA D'UNE PARTIE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE PÉRIMÈTRE DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES. AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

Le code de l'urbanisme (article L 331) prévoyait, jusqu'à la fin de l'année 2021, la possibilité que tout ou partie de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes puisse être reversée à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a transformé cette simple possibilité de reversement de la Taxe d'Aménagement entre les communes et l'EPCI en une obligation.

Chaque commune doit donc désormais reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Sur le territoire du Pays d'Ancenis, la charge des équipements publics que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis assume est limitée, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, etc.).

Lors du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022, les élus de la COMPA ont approuvé le principe de reversement par les communes membres de 75 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article L 331-6 du code de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023. Les Zones d'Activités économiques communautaires dont il est question sont les zones existantes, les extensions futures des zones ainsi que les futures zones.

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes. Les termes de cette convention ont été approuvés par les élus communautaires le 13 octobre dernier.

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive,

VU les articles L 331 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le code général des impôts,

VU la délibération de la COMPA n°094C20191219, en date du 19 décembre 2019, relative à l'approbation d'un pacte financier et fiscal,

VU la délibération de la COMPA n°068C20221013, en date du 13 octobre 2022, approuvant le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que la convention-type de reversement,

CONSIDÉRANT que la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire de chaque commune membre est, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, limitée au périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

CONSIDÉRANT la Zone d'Activités économiques communautaire ZA des Vallons de l'Erdre présente sur le territoire communal.

CONSIDÉRANT que le reversement à la COMPA de tout ou partie du produit de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes est obligatoire.

CONSIDÉRANT le projet de convention-type de reversement à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le reversement à la COMPA de 75 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par la Commune de Joué-sur-Erdre sur le périmètre de la Zone d'Activités économiques communautaire ZA des Vallons de l'Erdre à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver les termes de la convention-type de reversement ci-annexée,
- d'autoriser le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2022-12-10 – FIXATION DES LOYERS POUR LES GARAGES À LA RÉSIDENCE LES GLYCINES (annule et remplace la délibération du 07.09.2020 – n°16)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération en date du 07 septembre 2020 portant fixation des loyers des garages à la Résidence les Glycines,

Considérant que lors de cette délibération, il a été fixé pour les 7 garages annexes aux 7 appartements à loyer conventionné, un montant de location uniforme pour chaque garage d'un montant de 35 €,

Considérant cependant que la Commune a conventionné avec la DDTM pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 16.000,00 € pour aide à la pierre de l'État pour aménagement de logements locatifs aidés,

Considérant que cette aide a été répartie en 3 logements conventionnés prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et 4 logements conventionnés prêt locatif à usage social (PLUS),

Considérant que dans la fiche analytique et technique de l'opération, il est indiqué que les loyers accessoires aux logements (dont font partie les garages) doivent être :

- plafonnés à 30 € pour les loyers accessoires aux logements PLAI
- plafonnés à 40 € pour les loyers accessoires aux logements PLUS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, décide de fixer les loyers des garages comme suit :

NUMÉRO DE GARAGE	MONTANT DU LOYER
1 (appartement 101 PLAI)	30 €
2 (appartement 102 PLUS)	35 €
3 (appartement 103 PLUS)	35 €
4 (appartement 104 PLAI)	30 €
5 (appartement 105 PLAI)	30 €
6 (appartement 106 PLUS)	35 €
7 (appartement 107 PLUS)	35 €
8 (appartement 1 ;2 ;3 ;206 ou 207)	55 €
9 (appartement 1 ;2 ;3 ;206 ou 207)	55 €

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats de location afférents

2022-12-11 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ, décide de fixer comme suit les tarifs communaux qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- **SALLE DE L'AUVINIÈRE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe
- **SALLE LANGUEUROISE** : Voir le tableau figurant en pièce jointe

BAR DE LA SALLE DE SPORTS (solution de repli si salle Auvinière indisponible)	Vin d'honneur particuliers jovéens : 100 € Vin d'honneur particuliers hors commune : 150 €
SALLE DES CYPRÈS (résidence les glycines)	Par journée ou demi-journée (forfait) : 31 € (30 €)

CIMETIÈRE	DURÉE	GRANDE CONCESSION (ADULTES) PLEINE TERRE	GRANDE CONCESSION 1 (ADULTES) 156 € 15 ans ou 312 € 30 ans POUR UN CAVEAU (+ 52 € par compartiment existant au premier achat)	PETITE CONCESSION (ENFANTS)	
	15 ans	1 ^{er} achat : 156 €	Renouvellement : 156 €	1 ^{er} achat si un compartiment : 208 €	79 €
1 ^{er} achat si deux compartiments : 260 €					
1 ^{er} achat si trois compartiments : 312 €					
30 ans		1 ^{er} achat : 312 €	Renouvellement : 312 €	1 ^{er} achat si un compartiment : 364 €	156 €
				1 ^{er} achat si deux compartiments : 416 €	
				1 ^{er} achat si trois compartiments : 468 €	
		Renouvellement : 312 €	Renouvellement : 312 €		
COLUMBARIUM (en aérien dans monument)		15 ans : 156 €		30 ans : 312 €	
CAVURNE (dans le sol)	15 ans : 156 €		30 ans : 312 €		
DROIT DE PLACE	par mois : 32 €				
LOCATION TERRES POUR CHASSE	par hectare : 2 €				

2022-12-12 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 35 h 00 mn hebdomadaires

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame **Anais GARCIA** est employée en tant qu'agent contractuel à l'entretien de bâtiments communaux depuis mai 2018,

Considérant que les fonctions occupées constituent désormais un emploi permanent,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, décide :

- **Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, 35 h 00 mn hebdomadaires**

(en ce compris le calcul représentatif de l'indemnité de congés payés)

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2022-12-13 – CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE 17 h 17 mn hebdomadaires

Le Conseil municipal,

Considérant que Madame Angélique PIRES-BIMBA est employée en tant qu’agent contractuel à l’entretien de bâtiments communaux depuis octobre 2017,

Considérant que les fonctions occupées constituent désormais un emploi permanent,

Après en avoir délibéré, à L’UNANIMITÉ, décide :

- **Création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet, 17 h 17 mn hebdomadaires**
(en ce compris le calcul représentatif de l’indemnité de congés payés)

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

2022-12-14 – DEMANDE DE SUBVENTION FORMULÉE PAR L’ASSOCIATION UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS JOVÉENS (=UCAJ) POUR LE MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire informe l’Assemblée communale d’une demande de subvention exceptionnelle formulée par l’Association des Commerçants et Artisans Jovéens, aux fins de financer partiellement le marché de Noël,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L’UNANIMITÉ, décide :

- **D’accorder une subvention d’un montant de 3.500 €uros (trois mil cinq cents) à l’Association Union des Commerçants et Artisans de Joué-sur-Erdre**

La somme sera payée sous l’article comptable *D 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.*

2022-12-15 – BUDGET COMMUNE 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE n° 3

Le Conseil municipal,

Vu le Budget Primitif 2022,

Considérant pour le moment que les dépenses et les recettes relatives au bâtiment de la Résidence Les Glycines sont payées et/ou encaissées sur le budget principal « Commune de Joué-sur-Erdre »,

Considérant le souhait de créer un budget Annexe « Résidence Les Glycines »,

Considérant dans ces conditions qu’il convient d’opérer des écritures comptables de transfert entre le budget principal Commune au profit du futur budget annexe « Résidence Les Glycines »,

Considérant qu’une décision modificative doit opérer un équilibre et comptable et budgétaire à la fois, tant en section de fonctionnement que d’investissement,

Décide, À L'UNANIMITÉ, d'adopter la Décision Modificative suivante :

OBJET	MODIFICATION DES CRÉDITS EN DÉPENSES		MODIFICATION DES CRÉDITS EN RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Fournitures d'entretien	DF 60631	+ 2.000		
Vêtements de travail	DF 60636	+ 1.000		
Autres matières et fournitures	DF 6068	+ 1.200		
Entretien et réparation autres bâtiments	DF 615228	+ 1.000		
Entretien et réparation sur autres biens mobiliers	DF 61558	+ 1.000		
Documentation générale et technique	DF 6182	+ 2.000		
Autres frais divers	DF 6188	+ 1.000		
Annonces et insertions	DF 6231	+ 1.200		
Frais d'affranchissement	DF 6261	+ 400		
Cotisations au CNFPT et au CDG	DF 6336	+ 1.000		
Rémunérations du personnel titulaire	DF 6411	+ 11.000		
Rémunérations du personnel non titulaire	DF 6413	+ 14.112		
Cotisations à l'URSSAF	DF 6451	+ 11.000		
Cotisations aux caisses de retraite	DF 6453	+ 500		
Cotisations aux ASSEDIC	DF 6454	+ 1.000		
Versements aux autres œuvres sociales	DF 6474	+ 1.000		
Médecine du travail	DF 6475	+ 500		
Installations, matériels et outillages techniques (rue Erdre)	DI 2315 (chapitre 041)	+ 26.904,76		

Remboursements sur rémunération du personnel			RF 6419	+ 5.000
Concessions dans les cimetières			RF 70311	+ 800
Redevances et droits des services périscolaires (cantine)			RF 7067	+ 13.000
Remboursements par autres redevables			RF 70878	+ 900
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			RF 73223	+ 3.317
Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle			RF 74832	+ 895
Revenus des immeubles			RF 752	+ 27.000
Avances versées sur commandes d'immobilisations (rue Erdre)			RI 238 (chapitre 041)	+ 26.904,76
TOTAUX		+ 77.816,76 en dépenses		+ 77.816,76 en recettes

2022-12-16 – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE LES GLYCINES »

Le Conseil municipal,
Vu l'aménagement du bâtiment de l'ancien EHPAD en « résidence Les Glycines »,
Considérant le souhait de créer un budget Annexe « Résidence Les Glycines »,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Considérant que ce budget ne sera pas assujéti à la TVA,
Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** la création d'un budget annexe dénommé « Résidence Les Glycines » à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, notamment la demande d'obtention d'un numéro de SIRET.

2022-12-17 – BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE LES GLYCINES » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-12-16 portant création d'un budget annexe « Résidence Les Glycines » à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vote les dépenses et recettes comme suit :

OBJET	DÉPENSES		RECETTES	
	ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Energie - électricité	DF 60612	52.700		
Fournitures de petit équipement	DF 60632	1.000		
Fournitures administratives	DF 6064	400		
Entretien de terrains	DF 61521	2.000		
Entretien et réparation bâtiments publics	DF 615221	500		
Entretien et réparation de réseaux	DF 615232	100		
Maintenance	DF 6156	5.000		
honoraires	DF 6226	5.000		
Taxes foncières	DF 63512	1.500		
Intérêts des emprunts	DF 66111	12.000		
Emprunts en euros	DI 1641	60.000		
Constructions et travaux – Autres bâtiments publics	DI 21318	5.000		
Autres constructions (divers travaux ...)	DI 2138	6.000		
Remboursements par autres redevables			RF 70878	1.200
Revenus des immeubles			RF 752	79.000
Subvention d'investissement du budget Commune			RI 13141	71.000
TOTAUX		151.200 en dépenses		151.200 en recettes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ : ADOPTE** le Budget Primitif dont le détail figure en annexe et qui se résume comme suit :

SECTION	BP 2022 (pour mémoire)	BP 2023 proposé
INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	0 <i>Ce budget n'existait pas</i>	71.000
RECETTES	0 <i>Ce budget n'existait pas</i>	71.000
FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 <i>Ce budget n'existait pas</i>	80.200
RECETTES	0 <i>Ce budget n'existait pas</i>	80.200

2022-12-18 – VŒU POUR LE MAINTIEN DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER ERDRE ET LOIRE

Monsieur le Maire indique que le centre hospitalier Erdre et Loire -CHEL- subit depuis quelques temps la remise en cause de ses moyens. Son service des urgences est menacé par des fermetures régulières et l'inquiétude grandit dans la population, chez les élus et les praticiens sur une possible fermeture définitive 16 heures par jour de ce service.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement d'accueillir les patients du Pays d'Ancenis et du Sud Loire, fragiliserait le maintien des compétences et l'attractivité de l'hôpital pour les praticiens. Elle entraînerait en outre, le CHEL dans une spirale négative de diminution de son activité, notamment sur le pôle chirurgical et par effet de domino sur d'autres services comme la maternité.

C'est tout l'hôpital et y compris la médecine de ville, qui subirait cette dégradation liée à la fermeture prolongée des urgences.

Un hôpital avec un service d'urgences ouvert 24h/24h est un élément structurant de proximité pour la sécurité des 100.000 habitants du territoire mais également pour l'attractivité des entreprises qui souhaitent s'y implanter.

Le CHEL a su démontrer toute son importance pour accueillir les malades, lors de la crise du covid19 par l'engagement sans faille de ses praticiens, mais aussi par la gestion sur seize mois d'un des centres de vaccination les plus actifs de Loire-Atlantique.

Il est à noter également l'accroissement de la population sur le pays d'Ancenis, corroboré par différentes études, qui montre la nécessité à bénéficier d'un hôpital doté de l'ensemble des services.

De plus, les habitants devront se reporter sur le centre hospitalier universitaire -CHU- de Nantes fragilisant de ce fait ses urgences.

CONSIDÉRANT la démonstration, depuis le début de la crise sanitaire, des communautés médicales et soignantes de leurs capacités de résistance. Toutes les forces vives en Loire-Atlantique se sont mobilisées tant au niveau médical et soignant, que social et médico-social ou économique,

CONSIDÉRANT l'épuisement évident des soignants, accentuant le manque d'attractivité des métiers du secteur hospitalier, dans un contexte de forte croissance démographique et de vieillissement de la population et du besoin de soins,

CONSTATANT que la réorganisation de l'offre de santé par le groupe hospitalier Erdre et Loire tel qu'annoncé dans sa communication, a conduit à la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital

d'Ancenis-Saint-Géréon pendant l'été 2022, les 28 octobre, 30 octobre et toutes les nuits de novembre 2022,

CONSTATANT que malgré une recherche active de praticiens pour renforcer l'équipe médicale territoriale des urgences, la persistance de postes vacants conduit à fermer l'accueil des urgences la nuit,

CONSTATANT que cette nouvelle organisation aura des conséquences graves pour les habitants dans des situations de stress nécessitant des soins urgents et vitaux,

Ayant entendu son rapporteur, monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

EXPRIME son opposition à la fermeture nocturne du service des urgences de l'hôpital d'Ancenis-Saint-Géréon, pour le mois de novembre 2022 et les futures dates en prévision.

AFFIRME son attachement à un maillage équilibré et qualitatif du territoire en matière de services de santé.

DEMANDE à monsieur le Préfet et à l'ARS d'agir dans les délais les plus brefs pour favoriser le recrutement de soignants permettant le maintien de l'accueil des urgences à Ancenis-Saint-Géréon.

DEMANDE l'adoption de mesures de plus long terme garantissant la permanence des soins, palliant le manque de médecins dans notre territoire.

DEMANDE l'ouverture d'un dialogue associant les professionnels, les élus et les usagers sur l'offre de soin en pays d'Ancenis et sur la réalité des besoins.

DIVERS

- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 07 janvier 2023 à 11 h 00 à la salle de l'Auvinière

Séance levée à 21 h 30 mn

Jean-Pierre
BELLEIL, Maire

PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
----------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	----------------------------------------

BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
---------------	-------------------------	------------	-------------------	------------

BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAUULT Didier
----------------------------	--------------------------------	--------------	----------------	------------------

MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric
---------------------	----------------	-----------------------

CM 12.12.2022
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

**MAIRIE DE
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt deux, Le douze décembre, à vingt heures,
Présents	19	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	19	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2022

PRÉSENTS : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Jessica DUFOUR, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

EXCUSÉS : néant

ABSENTS : néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Paule BELLEIL

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL